

Arrêté SG n°2024/31
**Portant création et composition du comité d'audition des candidats à la direction de
l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation Nantes – Pays de la Loire**

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes

La Présidente de Nantes Université

VU le code de l'éducation et notamment l'article D. 721-11 ;

VU le décret n°2019-920 du 30 août 2019 fixant les conditions de désignation des directeurs des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ;

ARRÊTENT

Article 1 : Un comité d'audition est constitué en vue du recrutement de la directrice ou du directeur de l'Inspé-Nantes – Pays de la Loire suite à la publication, le 22 octobre 2024, de l'appel à candidature à ces fonctions.

Le comité est composé des personnes suivantes :

PRESIDENCE DU COMITE D'AUDITION :

La présidence du comité d'audition est assurée conjointement par :

- **Katia BÉGUIN**, Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes
- **Carine BERNAULT**, Présidente de Nantes Université

COMPOSITION DU COMITE D'AUDITION :

Outre ses présidentes, le comité est composé de :

- **Catherine GAY-BOISSON**, présidente du conseil d'Institut de l'Inspé Nantes – Pays de la Loire

2 personnalités désignées par la Rectrice de la région académique Pays de la Loire :

- **Véronique BLUTEAU-DAVY**, directrice de la pédagogie, déléguée à l'action éducative et pédagogique ou son représentant
- **Cécile BÉTERMIN**, directrice de l'École Académique de la Formation Continue, déléguée académique à la formation des personnels d'Encadrement ou son représentant,

2 personnalités désignées par la présidente de Nantes Université :

- **Françoise GROLLEAU**, présidente de l'université d'Angers ou son représentant,
- **Pascal LEROUX**, président de Le Mans Université ou son représentant.

Article 2 : Le calendrier et le fonctionnement du comité sont définis dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 : À l'issue des auditions, les présidentes du comité communiquent à la Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche un rapport écrit motivant l'avis porté sur chacun des candidats.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes et la directrice générale des services de Nantes Université sont en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 4 novembre 2024

La Rectrice de la région académique
Pays de la Loire,
Rectrice de l'académie de Nantes



Katia BÉGUIN

La Présidente de Nantes Université

Signature électronique
Carine Bernault
le 04/11/2024 18:52:19 +01:00



Carine BERNAULT
Présidente - Nantes Université

**Calendrier et procédure concernant la désignation
de la directrice ou du directeur de l'INSPE Nantes Pays de la Loire**

Références : Décret n° 2019-920 du 30 août 2019 fixant les conditions de désignation des directeurs des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation

Validation fiche de poste et appel à candidature par Nantes Université	Semaine du 15 octobre 2024
Désignation des membres du comité d'audition	4 novembre 2024
Publication de l'appel à candidature sur les sites web de l'université et de l'académie ainsi que sur Galaxie	Semaine du 21 octobre 2024
Date butoir de réception des candidatures, vérification de l'éligibilité des candidatures puis transmission des candidatures à chacun des membres du Comité d'audition	18 novembre 2024
Envoi des convocations aux candidats	21 novembre 2024 par mel
Auditions des candidats par le Comité d'audition coprésidé par la rectrice de la région académique Pays de la Loire et la présidente de Nantes Université	Entre le 25 et le 29 novembre 2024
Communication par les présidents du comité aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur d'un <u>rapport écrit motivant l'avis</u> porté sur chacun des candidats, ainsi qu'un PV général	8 jours après les auditions
Nomination du directeur d'institut national supérieur du professorat et de l'éducation pour un mandat de cinq ans par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	